

ARCHIVES DU DÉPT. DU RHÔNE
Série 48H. 2772
Pièce 14 bis
PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

1 *Jesus. maria*
En nom de Dieu tout puissant, J'es fih et st esprit saint.
Et de la benoite vierge marie De moust saint mi chel
De moust saint Jean bap^{te} mon patron de moust st Jean
5 Du angoliste. De de tout les benoit saint et stes. de
paradis. Je supplie Je L'ordonne moy amo moy corps
Somon et bies que conquis. Et leur plait au in pitie
et misericord de moy. et pardonne les fautes et offences
que Je pouris avoir fait contre la volonte de moy
10 et ains de puis le jour et l'heur que Je n'ay pas
Jusques a pres

15 Je desuynt les ordonnances faites par moy sur luy
De blanche forte par le Daunier qui de l'ordr de moust
st Jean de Jerusalem qui de luy que seyns faites et
accomplies apres moy de trespas de or moust
20 amo testamens et deins volonte. En l'autorite
et l'heur a moy donne par seyns trespas de
st Jean et moy trespas de seyns seyns fuit par
Bambouy Cardinal et Adrian et grand maistre de
Hodes.

25 Et de semblables seyns donne a l'eglise de st
george a l'ep^{re} le somme de cinq cent livres de
augmentation du seyns que Je y ay fonde a l'eglise
de l'ordr de l'ordr de seyns seyns amo deffes

Nota
que Jay escript pareillement au seyns Laurens barthe
le 2^e jour pour seyns seyns deffes au paradis article

Le 9^e Janvier 1512 et 1513.
Grand maistre de l'ordr
de l'ordr de seyns seyns

109

Autre Article

30

Et pour ce que vous pourriez dire que je fais grand
 Legat. Ce que je fais a est, et est pour l'autorité
 et l'autorité de la bulle. Jussi et principalement pour
 que je suis sur le port de la Roy g'ant au jourd'uy de quoy
 quatorze ou quinze ans que se vult montré de quinze
 a seize mil livres et plus. Quant occasion de faire
 le j'legat. Car n'est pas des deus grans
 de ma Religion. Dy luy par et requier au monseigneur
 le grand maistre de l'hostel qui est a vous ou pour l'on fra
 et son bonnable conseil avoir agreable les choses juss
 attendre les payes et travaux que je suis pour ma
 Religion. Consid'ez que je laise a ma Religion que
 est un bon homme

35

40

45

50

Et pour l'execution de ce et d'uns deus. Dy les prians
 et requierant que ainsi le vult je faire et accomplir et
 a deus la charge de ce faire et accomplir. Dy
 les choses juss et d'uns deus selonc la forme
 et teneur d'uns festamens ordonnez et devises de l'ont
 et les comissions ad ce faire et accomplir et d'uns deus.
 Et leur donnans autorité et dignité et a d'uns
 deus de ainsi le faire et accomplir tant que faire
 le vult et doit. Dy luy par et par mesme signe
 Jey deus et fait signe le d'uns sur gelibere
 gardant le xxij. Jour de Jannier l'ay mil cinq cent
 et douze. Je Roblanchofort. par commandement
 Cardinal

55

60

Il y a appes un codicille fait a marcelle le xxij. Septembre
 mil cinq cent et tize luy estant grand maistre de la
 Religion et faisant le chemin pour aller au d'hostel signé
 de d'uns par lequel il attiffis led' festament et y
 adouste un autre article.
 Copie au Bray sur un autre copie par moy sie Bm
 pallordit Car d'uns et George le d' mars 1612
 sie Bm Pallordit